

Saint-Louis-de-Montferrand
Aménagement des berges de Garonne
Boucle locale de découverte des espaces naturels
Modalités de versement d'un fonds de concours
CONVENTION

Entre :

La Commune de Saint-Louis-de-Montferrand, dont le siège est situé 7 place de la Mairie, 33440 Saint-Louis-de-Montferrand, représentée par M. Pierre SOUBABERE, maire dument habilité aux fins des présentes par délibération n° 2011-003 de son conseil municipal en date du 1^{er} février 2011,

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dument habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2013/0871 du conseil de communauté en date du 15 novembre 2013,

Ci-après dénommée « la Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération n° 2011-003 du 1^{er} février 2011, la Commune s'est engagée dans la démarche de réalisation d'une boucle locale raccordée à la boucle verte communautaire. Cette boucle locale consiste en un chemin pédestre sur les bords de Garonne aménagé en aire de loisirs et de détente pour la découverte des espaces naturels.

Dans le cadre des délibérations n°2006/0709 du 22 septembre 2006 et n°2007/0562 du 13 juillet 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée à accompagner les communes pour l'aménagement d'itinéraires de découverte du patrimoine naturel, paysager, historique et culturel de l'agglomération.

Cette demande de fonds de concours s'inscrit aussi dans le cadre de la fiche action n° 3 du contrat de co-développement conclu entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la commune de Saint-Louis-de-Montferrand : « Aménagement de cheminements doux - création d'une boucle locale ».

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'un fonds de concours de la Communauté à la Commune, pour le financement de l'aménagement des berges de Garonne se raccordant à la boucle locale de découverte des espaces naturels communautaires.

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

2.1 Le plan de financement se présente comme suit :

BUDGET			
DÉPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
• Fourniture et pose de clôtures	8 000	Communauté urbaine de Bordeaux	17 135
• Engazonnement	10 000		
• Création du cheminement	6 990	Commune de Saint-Louis-de-Montferrand	17 135
• Abattage et élagage	4 690		
• Plantations d'arbres	4 590		
Total Dépenses	34 270	Total Recettes	34 270

2.2 Participation communautaire

Le montant global des travaux s'élève à 34 270 €. Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'un fonds de concours de 17 135 € et aux conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Communauté se libérera en un versement unique de son fonds de concours à "l'aménagement des berges de Garonne - boucle locale de découverte des espaces naturels" d'un montant de 17 135 € sur production des pièces indiquées ci-après :

- des justificatifs de paiement,
- du récapitulatif des factures acquittées par le comptable public,
- du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel / budget définitif »),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
- des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement du fonds de concours devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de la fin des travaux.

À défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 5 - CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges pouvant naitre de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

**pour la Commune,
le maire**

**pour la Communauté,
le président**

Pierre SOUBABÈRE

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Écart (en € et %)	Commentaires
DÉPENSES				
TOTAL DES DÉPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				